



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 66441

Texte de la question

M Alain Madelin tient à attirer l'attention de M le secrétaire d'Etat aux handicapés sur les difficultés rencontrées par les centres d'aide par le travail notamment en matière de financement et de création d'emplois. L'UNAPEI estime nécessaire la création supplémentaire de 10 000 places en centres d'aide par le travail et 5 000 places en maisons d'accueil spécialisées. Dans le même temps, l'insuffisance des crédits de fonctionnement met en péril l'existence de bon nombre d'emplois, voire l'existence de certains établissements. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures urgentes et concrètes qu'il compte prendre pour permettre aux CAT, outils indispensables de l'insertion professionnelle des handicapés, de vivre dans des conditions satisfaisantes. Il lui demande également s'il compte rétablir le droit à l'allocation aux adultes handicapés après soixante ans et donner des ressources minimales décentes pour toute personne handicapée.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement, conscient de l'importance des besoins des personnes handicapées, a mis en œuvre en 1990 deux plans pluriannuels destinés à améliorer les capacités d'accueil dans les structures de travail protégé et dans les établissements médico-sociaux destinés aux personnes les plus gravement handicapées. 14 400 places nouvelles de travail protégé, dont 10 800 places de centres d'aide par le travail et 3 600 places d'ateliers protégés auront été créées entre 1990 et 1993. 4 840 places nouvelles de maisons d'accueil spécialisées auront été créées sur la même période. Un effort sans précédent a donc été consenti par le Gouvernement depuis 1990, pour améliorer l'accueil des personnes handicapées, dans des structures de travail protégé, centres d'aide par le travail et ateliers protégés. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de prolonger cet engagement et d'accroître encore cet effort pour répondre plus précisément à l'attente des personnes handicapées et de leur famille. L'un des soucis majeurs qui doit guider cette planification est en effet d'assurer une meilleure répartition géographique de l'offre afin de permettre aux personnes handicapées de trouver une structure adaptée à leurs besoins à proximité de leur lieu de résidence ou de celui de leur famille. C'est pourquoi il est étudié les programmations qui devront leur succéder sur la base d'une évaluation définitive, comme l'a précisé le secrétaire d'Etat aux handicapés lors du dernier Conseil national consultatif des personnes handicapées. D'autre part, la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 a institué l'obligation éducative pour les enfants et adolescents handicapés et a fixé comme objectif prioritaire leur intégration en milieu scolaire ordinaire. Cependant ceci n'exclut pas que des actions soient menées en direction des établissements spécialisés, dont il est précisé que la capacité d'accueil est actuellement suffisante. La réforme des annexes XXIV va dans le sens d'une reorientation du dispositif existant vers une meilleure prise en charge qualitative du public concerné. C'est dans cet esprit qu'une enveloppe nationale est affectée au développement des services de soins et d'éducation à domicile et 1991, 167 opérations ont été financées par un concours budgétaire de 65,7 millions de francs. En 1992, cette politique a été poursuivie et continuée pour 1993. Enfin, dans le cadre des mesures nouvelles en faveur des personnes handicapées proposées par le Gouvernement, le secrétaire d'Etat aux handicapés a indiqué, lors du Conseil national consultatif des personnes handicapées du 21 décembre 1992, que l'AAH serait maintenue après soixante ans pour les personnes

handicapées qui auraient du, à cet âge, percevoir les avantages de vieillesse allouées en cas d'invalidité, tant qu'un consensus sur cette question ne se serait pas dégagé entre les différents partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66441

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapes

Ministère attributaire : handicapes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 179